

encore 21 ans, afin de savoir s'ils consentiraient à abaisser l'âge de la majorité à 18 ans.

Voilà tout ce que j'avais à dire au sujet de ce bill. J'en reparlerai lors de l'étude en comité plénier. J'espère que, d'ici lors, le président du Conseil privé pourra nous dire s'il a fait des démarches auprès de certaines provinces à ce sujet et si celles-ci sont disposées à modifier leur loi relative à la majorité, afin de donner aux jeunes de 18 ans tous les pouvoirs juridiques découlant du droit de vote.

[Traduction]

M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde): A l'ordre. Je dois avertir la Chambre que si le président du Conseil privé (M. Macdonald) prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je voudrais profiter de cette occasion pour commenter divers thèmes souvent repris au cours du débat, notamment certaines propositions d'amendement. Tout d'abord, en ce qui concerne la grosseur du bill, j'avoue qu'elle est monstrueuse. Pour ceux qui ne sont pas avocats, cela me semble la meilleure preuve de l'opportunité du pouvoir de réglementation, aux termes de nos lois. Il y a longtemps, notre Parlement avait décidé, à propos de ce bill, que le détail ne serait pas précisé dans des règlements, et c'est pourquoi tout doit figurer dans la loi elle-même.

Plusieurs députés ont aussi parlé d'une liste permanente d'électeurs. Parmi ceux qui ont abordé le sujet, il y a le député de Frontenac (M. Dumont), le député de Lotbinière (M. Fortin), le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees), le député de Hillsborough (M. Macquarrie) et nombre d'autres, je l'ai dit en ouvrant le débat, la décision de ne pas adopter un système de listes permanentes n'a pas été prise à la légère. On ne l'a prise qu'après avoir bien pesé l'attitude adoptée par le comité permanent des privilèges et des élections aux deux sessions de la présente législature. Chaque fois, je le répète, le comité s'est opposé à l'établissement d'une liste électorale permanente.

Le député de Lotbinière a proposé, entre autres, une carte d'identité obligatoire. J'ignore s'il entend par là que nous adoptions un système d'inscription obligatoire. Malheu-

[L'hon. M. Asselin.]

reusement, je suppose que le député n'a pas présenté sa proposition au comité permanent, ni la première fois ni la seconde, lorsque le comité a étudié la question de la liste électorale permanente. Sa suggestion vient donc un peu tard.

La principale raison qui a motivé la décision du comité, comme je le disais au début du débat, c'est que moins de votants seraient probablement inscrits sur la liste électorale permanente que ce n'est le cas à l'heure actuelle, grâce à notre système de recensement avant chaque élection. Puis-je réclamer à ce sujet d'un livre qui fait autorité et qui a été publié récemment. L'auteur en est le professeur T. H. Qualter, de l'Université de Waterloo, et l'ouvrage est intitulé «Canadian Politics».

M. Howard (Skeena): Il n'est pas encore publié.

L'hon. M. Macdonald: Mais il le sera sous peu. A la page 29, on y trouve un tableau comparatif des pourcentages de tous ceux qui sont en âge d'aller voter et qui sont inscrits sur les listes électorales officielles. Fait intéressant à noter: d'après le tableau, dans trois des provinces Maritimes, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve, plus de 90 p. 100 des personnes en âge de voter sont inscrites comme électeurs. Dans un autre groupe, qui comprend la Saskatchewan, l'Alberta, le Québec et le Manitoba, de 92 à 95 p. 100 des personnes admissibles figurent sur la liste des électeurs, et le pourcentage pour le Canada tout entier est de 91.2 p. 100. Fait assez intéressant, au bas de la liste des gens enregistrés aux fins d'élections figure la seule province qui ait une liste électorale permanente, la Colombie-Britannique. Alors que 91.2 p. 100 des Canadiens admissibles d'une façon générale figurent sur la liste des électeurs selon notre système d'enregistrement, en Colombie-Britannique, en dépit d'une liste permanente, 74.5 p. 100 seulement des personnes admissibles sont inscrites.

● (9.40 p.m.)

Le professeur Qualter signale à la page 29 que:

Malgré ces efforts intensifs...

Et il décrit les efforts déployés en Colombie-Britannique pour ajouter des électeurs à la liste,

... il est bien évident que les régimes d'inscription volontaire du genre en vigueur en Colombie-Britannique donnent des résultats moins satisfaisants que la formule d'enregistrement utilisée ailleurs au Canada. A cette critique générale, il convient peut-être d'ajouter une réserve. Si l'usage